



Saint-Prex, le 24 juin 2010/AG

MUNICIPALITÉ
DE
SAINT-PREX

DÉCISIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Agissant en vertu de la loi sur l'exercice des droits politiques (LEDP), la Municipalité de Saint-Prex porte à la connaissance des électeurs que, dans sa séance du 23 juin 2010, le Conseil communal de Saint-Prex a pris les décisions suivantes:

- d'approuver les comptes de la Bourse communale pour l'exercice 2009 et le bilan, tels qu'ils ont été présentés, d'accorder à la Municipalité un crédit complémentaire de Fr. 99'520.33 pour équilibrer un compte d'investissements accusant un dépassement, de prendre acte qu'un bonus global de Fr. 323'852.65 a été réalisé sur cinq autres comptes et de donner décharge à la Municipalité de sa gestion pour l'année 2009.

Conformément à l'article 107 de la LEDP, cette décision ne peut faire l'objet d'une demande de référendum;

- De maintenir le système majoritaire à deux tours pour le renouvellement des Autorités communales, de maintenir à cinq le nombre de membres de la Municipalité, à soixante-cinq le nombre de sièges au Conseil communal et à quinze le nombre de suppléants au Conseil communal.
- D'autoriser la Municipalité à entreprendre la pose d'un éclairage public au chemin de Coulet Est et au chemin des Vignes et de lui accorder le crédit nécessaire, soit la somme de Fr. 150'000.-;
- d'autoriser la Municipalité à entreprendre la construction d'un passage inférieur pour piétons et cyclistes «Aux Saugettes» sous la route cantonale et les voies CFF au niveau du chemin de la Scierie et de lui accorder le crédit nécessaire, soit la somme de Fr. 2'960'000.-;
- de nommer M. Sylvain Rodriguez en qualité de Président du Conseil communal pour la période allant du 1^{er} juillet 2010 au 30 juin 2011;
- de nommer M. Nicolas Cottier en qualité de vice-président du Conseil communal pour la période allant du 1^{er} juillet 2010 au 30 juin 2011;
- de nommer M^{me} Chantal Christinat et M. Dominique Maquelin en qualité de scrutateurs et MM. Marc-André Lang et Antonio Todde en qualité de scrutateurs-suppléants pour la période allant du 1^{er} juillet 2010 au 30 juin 2011.

Le texte complet de ces décisions peut être consulté au service du personnel et de l'administration générale.

Les électeurs peuvent formuler une demande de référendum dans les 20 jours, dès aujourd'hui, soit jusqu'au 14 juillet 2010 inclusivement, demande qui doit être signée par 15% au moins des électeurs.

Le service du personnel et de
l'administration générale.